

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 29 Mars 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Etai^{ent} présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.3), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 6.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1 puis repartie lors de l'examen du rapport 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE suppléante de M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Michel GABRIEL suppléant de M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON (jusqu'au 0.2) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 0.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 0.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE (jusqu'au 1.1.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET (à partir du 1.1.1) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Veslimes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etai^{ent} absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHQUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Cussey-sur-l'Ognon : (Vacance de siège) Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 3.4), S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2), C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), YM. DAHQUI (à partir du 1.1.1), ML. DALPHIN, C. DELBENDE, L. FAGAUT, A. GHEZALI, T. MORTON (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (jusqu'au 6.4), K. ROCHDI (à partir du 7.2), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 7.1), G. VAN HELLE, B. VOUGNON (à partir du 1.1.1), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), JM. BOUSSET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE (à partir du 1.1.3)

Mandataires : P. MOUGIN, P. CURIE (jusqu'au 0.2), C. CAULET (à partir du 3.4), Y. POUJET, C. LIME, S. WANLIN, C. WERTHE, M. LOYAT (à partir du 0.2), P. GONON (jusqu'au 0.2), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), S. PESEUX, E. MAILLOT, J. GROSPELLIN, M. ZEHAF, C. MICHEL (jusqu'au 0.2), M. LEMERCIER (jusqu'au 6.4), D. SCHAUSS (à partir du 7.2), M. OMOURI, K. ROCHDI (jusqu'au 7.1), R. STHAL, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. CANAL, J. LOUISON, T. JAVAUX (à partir du 1.1.1), F. BAILLY, P. ROUTHIER (à partir du 1.1.1), M. DONEY (à partir du 1.1.3)

Délibération n°2018/004106

Rapport n°3.2 - Soutien du Grand Besançon à l'association REUSSITE EMPLOI FRANCHE COMTE pour l'opération « Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale sur l'ouest Bisontin »

**Soutien du Grand Besançon à l'association
REUSSITE EMPLOI FRANCHE COMTE pour l'opération
« Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale
sur l'ouest Bisontin »**

Rapporteur : Sylvie WANLIN, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Actions en faveur de l'emploi »	Montant de l'opération : 20 000 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022</i>	

Résumé :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dans le cadre de sa stratégie de Développement Economique et Emploi Insertion a, en 2016/2017, en partenariat avec la Direccte du Doubs, initiée une démarche expérimentale de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale sur l'Est Bisontin. Pour 2018, la Communauté d'Agglomération et la DIRECCTE ont souhaité étendre la démarche sur les communes des secteurs de Saint Vit et de l'Ouest bisontin prioritairement.

L'association REUSSITE EMPLOI FRANCHE COMTE a, dans ce contexte, déposé un projet qui s'inscrit dans la démarche du Grand Besançon et de la Direccte du Doubs.

Il est proposé d'accompagner l'association Réussite Emploi Franche Comté pour la mise en œuvre de la démarche GPECT et d'apporter un soutien financier à l'association en charge de cette opération à hauteur de 20 000€.

I. Rappel de la démarche « Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) »

La lecture du diagnostic et de l'analyse des caractéristiques du bassin d'emploi du Grand Besançon, a conduit le Grand Besançon à proposer une stratégie emploi-insertion adoptée le 30 mars 2017.

En parallèle et en réponse aux diagnostics et aux caractéristiques du bassin d'emploi bisontin, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en partenariat avec la DIRECCTE du Doubs, ont souhaité initier une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale à titre d'expérimentation sur l'Est Bisontin sur 2016 et 2017 et en 2018 étendre la démarche sur les communes du Secteur de Saint Vit et de l'Ouest bisontin prioritairement.

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) est un outil au service de la gestion anticipée des mutations économiques, soutenu par l'Etat au titre de sa politique en faveur de l'emploi.

II. le projet

A/ Les objectifs du projet

Les objectifs sont multiples et partagés :

- adapter les emplois et les compétences aux évolutions prévisibles du secteur concerné (Secteurs de Saint Vit et de l'Ouest bisontin – entreprises de l'industrie manufacturière),
- formaliser le cas échéant les besoins en formation,
- créer une synergie entre les entreprises du secteur et entre ces entreprises et les acteurs du service public de l'emploi local et les acteurs socio-économiques du territoire,
- travailler à la mise en place de plans d'actions adaptés,
- développer une offre de services en optimisant les partenariats (entreprises, Service Public de l'Emploi, formation...),
- redynamiser et coordonner pour une meilleure gestion anticipative des opérateurs du territoire (collectivités, leurs groupements, le service public de l'emploi et l'ensemble des partenaires socio-économiques...) afin de pouvoir prévoir l'évolution du marché local et d'accompagner les entreprises sur la thématique de l'emploi (sécurisation des parcours professionnels, recrutement des compétences, attractivité des territoires).

B/ Le public bénéficiaire

- les TPE et les PME des secteurs de Saint Vit et de l'Ouest de Besançon: Audeux, Byans Sur le Doubs, Chemaudin et Vaux, Chaucenne, Dannemarie Sur Crête, Franois, Mazerolles le Salin, Noironte, Pelousey, Pirey, Pouilley Français, Pouilley les Vignes, Roset Fluans, Saint Vit, Serre-les-Sapins, Velesmes Essarts, Villars Saint Georges.
- les demandeurs d'emploi du bassin d'emploi et les salariés des entreprises

C/ Description du projet

Le projet comporte 3 phases :

- 1^{er} Phase : Détection des besoins des entreprises
- 2^{ème} Phase : Mise en place d'un plan d'action et retours aux partenaires de la démarche
- 3^{ème} Phase : Retour au tissu économique et évaluation

a/ 1^{er} Phase : Détection des besoins des entreprises

La phase 1 permettra d'opérer des visites des entreprises des secteurs concernés et de relever leurs besoins et problématiques, prioritairement dans le domaine de l'emploi et de la formation.

Les entreprises cibles sont les entreprises de l'industrie manufacturière dans un premier temps puis dans un second temps et selon les priorités entreprises, dans le secteur du commerce et du service aux entreprises.

b/ 2^{ème} Phase : Mise en place d'un plan d'action et retours aux partenaires de la démarche

Il sera procédé à la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Le comité de Pilotage est composé :

- de la DIRECCTE UD25,
- de la CAGB,
- de la Région Bourgogne Franche Comté,
- du Département,
- de Pôle Emploi,
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs.

Le comité de pilotage fixe les orientations générales, arbitre les propositions issues de la concertation et valide chaque grande étape de la démarche.

Le comité technique est composé :

- des membres du comité de Pilotage,
- de la Mission Locale,
- de Cap Emploi,
- des intervenants selon les besoins des remontées du terrain : chambre syndicale, organisme de formation, chargé d'affaires CAGB....).

Un état des lieux des besoins et problématiques, prioritairement dans le domaine de l'emploi des entreprises rencontrées dans le cadre de la phase 1 sera établi. Suite à cet état des lieux il sera étudié l'opportunité des plans d'actions à mettre en œuvre : plans d'actions individuels adaptés à la situation de l'entreprise ou collectifs en fonction des besoins ou problématiques remontées du territoire. Les plans d'actions proposés en comité technique feront l'objet d'une validation en comité de pilotage.

L'objectif étant d'échanger, de confronter les expertises de chacun, d'établir un contact permanent et en temps réel avec le Service Public de l'Emploi Local et de toutes les structures publics ou privés disposant des outils nécessaires à la levée des freins à l'emploi et de pouvoir réfléchir puis proposer des actions concrètes et mesurables.

Des propositions d'intervention seront produites en se basant soit sur des dispositifs ou solutions existantes de droit commun, soit en proposant des actions innovantes en partenariat avec le Service Public de l'Emploi local, le milieu associatifs, les chambres consulaires, les OPCA...

Il pourra être également constitué des groupes de travail selon les besoins. Par exemple un groupe « formation », un groupe « entreprise » qui aura la charge d'accompagner sur les fonctions/problèmes RH, un groupe « communication » promotion des métiers dans l'entreprise ou tout simplement de l'entreprise.

c/ 3ème Phase : Retour au tissu économique et évaluation :

- rendu-compte des plans d'actions détectés aux entreprises,
- accompagnement de la structure dans une démarche de réflexion et de mise en œuvre,
- mise en contact avec les différents organismes/structures ou dispositifs existants,
- possibilité d'organisation (collective ou non) de rencontres entre les entreprises du secteur et les acteurs et facilitateurs relais publics ou para-publics,
- réalisation d'une évaluation des plans d'actions validés et mis en œuvre et restitution des résultats.

D/ Evaluation

A l'issue de chaque phase, le porteur de projet présentera un bilan des actions et procédera à leur évaluation. Cette évaluation interviendra tout au long du projet permettant de le modifier en cours de réalisation pour une plus grande efficacité. Les outils nécessaires à l'évaluation du projet seront produits par le porteur du projet en fonction des orientations fixées par le Comité de Pilotage et soumis à validation de ce dernier.

Un bilan de l'action menée en 2016/2017 a été porté à la connaissance de la CAGB, vous trouverez en annexe 1 les principaux éléments. Le bilan fourni répond aux exigences de départ et aux objectifs fixés. Il a été présenté en comité de pilotage le 30 janvier 2018.

III. Demande de subvention

Le coût prévisionnel de l'opération en 2018 est estimé à 60 000€

REUSSITE EMPLOI FRANCHE COMTE a sollicité une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour la somme de 25 000 €, à laquelle il est proposé de répondre à hauteur de 20 000 €.

La DIRECCTE du Doubs intervient à hauteur de 35 000 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, se prononce favorablement sur le soutien du Grand Besançon à l'association REUSSITE EMPLOI FRANCHE COMTE à hauteur de 20 000 € pour l'opération « Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale sur l'ouest Bisontin ».

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 13 AVR. 2018

Contrôle de légalité

Convention entre la CAGB et L'association Réussite Emploi Franche Comté

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 29/03/18 d'une part,

Et :

L'association Réussite Emploi Franche Comté, dont le siège est situé 12 Rue Léonard de Vinci à Besançon, représentée par Monsieur Michel FOURNIER agissant en sa qualité de Président, et dûment habilitée, d'autre part.

Vu la demande de soutien reçue par l'association Réussite Emploi Franche Comté en date du 22 décembre 2017.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités mise en œuvre par l'association REUSSITE EMPLOI FRANCHE COMTE de l'action « GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES SECTEURS DE DAINVIT ET DE L'OUEST OUEST BISONTIN ».

Il est proposé d'accompagner sur 2018 le projet dans ses 3 phases.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 3 - Objectifs

L'opération « GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES » vise à la mise en œuvre d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale sur les secteurs de Saint Vit et de l'Ouest bisontin sur 2018.

Les objectifs sont multiples et partagés :

- adapter les emplois et les compétences aux évolutions prévisibles du secteur concerné (Secteur Ouest Bisontin – entreprises de l'industrie manufacturière),
- formaliser le cas échéant les besoins en formation,
- créer une synergie entre les entreprises du secteur et entre ces entreprises et les acteurs du service public de l'emploi local et les acteurs socio-économiques du territoire,
- travailler à la mise en place de plans d'actions adaptés,
- développer une offre de services en optimisant les partenariats (entreprises, Service Public de l'Emploi, formation...),
- redynamiser et coordonner pour une meilleure gestion anticipative des opérateurs du territoire (collectivités, leurs groupements, le service public de l'emploi et l'ensemble des partenaires socio-économiques...) afin de pouvoir prévoir l'évolution du marché local et d'accompagner les entreprises sur la thématique emploi (sécurisation des parcours professionnels, recrutement des compétences, attractivité des territoires).

Le public bénéficiaire

- les TPE et les PME des secteurs de Saint Vit et de l'Ouest de Besançon: Audeux, Byans Sur le Doubs, Chemaudin et Vaux, Chaucenne, Dannemarie Sur Crête, Franois, Mazerolles le Salin, Noironte, Pelousey, Pirey, Pouilley Français, Pouilley les Vignes, Roset Fluans, Saint Vit, Serre-les-Sapins, Velesmes Essarts, Villars Saint Georges.
- les demandeurs d'emploi du bassin d'emploi et les salariés des entreprises

Le projet comporte 3 phases :

1^{er} Phase : Détection des besoins des entreprises:

Visite des entreprises du secteur Ouest de Besançon et relevé de leurs besoins et problématiques, prioritairement dans le domaine de l'emploi.

Entreprises de l'industrie manufacturière dans un premier temps puis dans un second temps et selon les priorités entreprises, dans le secteur du commerce et du service aux entreprises.

Descriptif :

- informer les entreprises (surtout les petites structures qui n'ont pas de service RH et peu de temps) ce qu'est la GPECT (définition, démarche),
- identifier le secteur d'activité de l'entreprise,
- établir la cartographie des métiers,
- identifier les besoins en emploi, des compétences clés (à moyen, court terme et long terme),
- mesurer les écarts entre les compétences disponibles et les compétences attendues dans les entreprises pour analyse de solutions adaptées à mettre en place,
- identifier les périodes hautes et basses en besoin de recrutement, si saisonnalité,
- identifier des compétences nécessaires dans le respect de la lutte contre les discriminations,
- détecter les besoins en formation (évolution des carrières) et si besoin étudier les reconversions,
- anticiper les mutations structurelles suite à l'incertitude des marchés et/ou aux changements,
- identifier le ou des problèmes à résoudre (turn-over, mobilité, pénibilité, horaires décalés...),
- identifier si l'entreprise externalise des services supports (nettoyage, entretien des espaces verts, commandes spéciales urgentes à honorer ...) dans le but de faire intervenir les structures d'insertion par l'activité économique du bassin d'emploi de Besançon (clause d'insertion) ; faire le lien avec le facilitateur clause du Grand Besançon,
- établir un état des lieux des visites par entreprise – fiche à renseigner par entreprise et étudier lors des comités techniques,
- assurer la promotion des dispositifs d'aide de retour à l'emploi.

2^{ème} Phase : Mise en place d'un plan d'action et retours aux partenaires de la démarche

Il sera procédé à la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Le comité de Pilotage est composé :

- de la DIRECCTE UD25,
- de la CAGB,
- de la Région Bourgogne Franche Comté,
- du Département,
- de Pôle Emploi,
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs.

Le comité de pilotage fixe les orientations générales, arbitre les propositions issues de la concertation et valide chaque grande étape de la démarche.

Les réunions des comités de pilotage se tiendront sous la présidence des institutionnels - DIRECCTE UD 25 et la CAGB. Il se réunira au minimum au début, milieu et vers la fin de l'action.

Le comité technique est composé :

- des membres du comité de Pilotage,
- de la Mission Locale,
- de Cap Emploi,
- des intervenants selon les besoins des remontées du terrain : chambre syndicale, organisme de formation, chargé d'affaires CAGB....).

Le comité technique est chargé du suivi de la démarche, de son animation, du respect du calendrier. Il propose des éléments au comité de pilotage. Il se réunit à l'initiative du porteur de projet et au moins une fois par mois.

Un état des lieux des besoins et problématiques, prioritairement dans le domaine de l'emploi des entreprises rencontrées dans le cadre de la phase 1 sera établi.

Suite à cet état des lieux il sera étudié l'opportunité des plans d'actions à mettre en œuvre : plans d'actions individuels adaptés à la situation de l'entreprise ou collectifs en fonction des besoins ou problématiques remontées du territoire. Les plans d'actions proposés en comité technique feront l'objet d'une validation en comité de pilotage.

L'objectif étant d'échanger, de confronter les expertises de chacun, d'établir un contact permanent et en temps réel avec le Service Public de l'Emploi Local et de toutes les structures publics ou privés disposant des outils nécessaires à la levée des freins à l'emploi et de pouvoir réfléchir puis proposer des actions concrètes et mesurables.

Des propositions d'intervention seront produites en se basant soit sur des dispositifs ou solutions existantes de droit commun, soit en proposant des actions innovantes en partenariat avec le Service Public de l'Emploi local, le milieu associatifs, les chambres consulaires, les OPCA....

Il pourra être également constitué des groupes de travail selon les besoins. Par exemple un groupe « formation », un groupe « entreprise » qui aura la charge d'accompagner sur les fonctions/problèmes RH, un groupe « communication » promotion des métiers dans l'entreprise ou tout simplement de l'entreprise.

3ème Phase : Retour au tissu économique et évaluation :

- rendu-compte des plans d'actions détectés aux entreprises,
- accompagnement de la structure dans une démarche de réflexion et de mise en œuvre,
- mise en contact avec les différents organismes/structures ou dispositifs existants,
- possibilité d'organisation (collective ou non) de rencontres entre les entreprises du secteur et les acteurs et facilitateurs relais publics ou para-publics,
- réalisation d'une évaluation des plans d'actions validés et mise en œuvre et restitution des résultats.

Article 4 - Engagements de la CAGB

Le Grand Besançon s'engage à soutenir la mise en place de l'action susmentionnée par REUSSITE EMPLOI FRANCHE COMTE en cohérence avec sa compétence Economie, emploi et insertion, et notamment en apportant son soutien financier et institutionnel dans la mise en œuvre de cette action, selon les modalités définies ci-après.

Le Grand Besançon accorde à REUSSITE EMPLOI FRANCHE COMTE une subvention d'un montant de 20 000 €.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'association REUSSITE EMPLOI FRANCHE COMTE à la date de la signature de la présente convention.

Article 5 - Engagements de l'Association REUSSITE EMPLOI FRANCHE COMTE

REUSSITE EMPLOI FRANCHE COMTE s'engage à :

- utiliser la subvention uniquement pour les besoins des actions définies à l'article 3,
- transmettre au Grand Besançon le bilan qualitatif et financier de l'action ainsi que tout élément d'information complémentaire relatif à la réalisation de cette action.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon le

Pour REUSSITE EMPLOI FRANCHE COMTE,
Le Président,

Michel FOURNIER

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET